



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



**OFFICIEL 66 N°7 DU 23/09/22
SAISON 2022/2023**

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

**Tél : 04.68.54.61.11
B.P. 51501
66101 Perpignan
Cedex**

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

**L'OFFICIEL 66
Saison 2022/2023**

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi 09h – 12h et 14h – 17h
Mardi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Mercredi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Jeudi 09h – 12h30 et 14h – 18h
Vendredi 09h – 12h et 14h – 17h

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

**L'OFFICIEL 66 N°7 DU 23/09/22 SAISON
2022/2023**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Lancement de la 15^e édition des Trophées Philippe Séguin !

La 15^e édition des « Trophées Philippe Séguin du Fondation du Football » est lancée ! Cet appel à candidatures est ouvert à l'ensemble des clubs de football amateur. Depuis 2008, l'appel à candidatures des Trophées Philippe Séguin vise à détecter, valoriser et promouvoir des initiatives sociales et citoyennes souvent méconnues mises en œuvre dans le monde du football et encourager la diffusion à grande échelle des meilleures bonnes pratiques identifiées en s'appuyant sur l'expertise des clubs et en mobilisant les porteurs de projets.

4 catégories sont ouvertes aux 14 000 clubs amateurs affiliés à la FFF :



2 catégories spécifiques pour valoriser l'engagement du football professionnel sont également ouvertes aux clubs professionnels et aux joueurs.

Chiffres-clés (depuis 2008)

3 700 bonnes pratiques recensées

241 clubs récompensés

+800 K€ de dotation globale

Nous avons le plaisir de vous annoncer le lancement de la 15^e édition des « Trophées Philippe Séguin du Fondation du Football ».

Pour rappel, cette opération est ouverte à l'ensemble des clubs de football amateur et a pour objectifs de détecter, valoriser et promouvoir les actions citoyennes qui sont déjà mises en place.

Le calendrier 2022-2023

Dépôt des candidatures du 26 septembre 2022 au 12 décembre 2022

Jury de sélection sur dossiers : janvier 2022

Jury d'audition des clubs : mars 2022

Cérémonie de remise des trophées : mai 2022

Vous trouverez ci-après le lien de redirection pour accéder au formulaire d'inscription aux Trophées (toute communication pouvant être redirigée vers ce lien) : <https://fondationdufootball.wiin.io/fr/applications/trophee-philippe-seguin2023-club-de-football-amateurs>

Nous sommes bien entendu à votre disposition pour vous fournir tout autre format souhaité et toute information complémentaire.

Bien à vous,

Guillaume Naslin
Délégué Général
guillaume.naslin@fondationdufootball.com
Tél. 01 44 31 74 67

Florence Ballet
Directrice de Projet
florence.ballet@fondationdufootball.com
Tél. 01 44 31 74 56

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 22/09/22

Président : Eric WATTELLIER (excusé)

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Présidente : Aline GARRIGUE (excusée)

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART

Trésorier Général : Christophe SALMERON

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

FFF : du 19/09/22, concernant le lancement de la Coupe de France des Arbitres La Poste. Pris note.

LFA : du 20/09/22, informant de dysfonctionnements informatiques sur les logiciels FOOT2000 et FOOTCLUBS, qui impactent les mises à jour sur les sites internet des districts et ligues (calendriers, horaires et lieux de matches, designations délégués et arbitres...). Pris note.

DISTRICT DE L'ARIEGE : du 21/09/22, informant que le district de l'Ariège ne pourra pas prendre en charge la gestion des U14 Territoire Poule B. Pris note.

CANDIDATURE RENCONTRE INTERNATIONALE FUTSAL U19 OU U21

Le District de Football des P-O souhaite se porter candidat pour l'organisation : d'une rencontre internationale Futsal U19 ou U21, auprès du DEPARTEMENT DES SELECTIONS NATIONALES ET COMPETITIONS INTERNATIONALES (dans l'attente du cahier des charges).

ENGAGEMENTS FUTSAL 2022/2023

CHAMPIONNAT

1. FC BANYULS SUR MER 1
2. FC BANYULS SUR MER 2
3. FC LE SOLER
4. FC ST CYPRIEN
5. EMPIRE FUTSAL 66

COUPE DU ROUSSILLON

1. FC BANYULS SUR MER
2. FC LE SOLER
3. EMPIRE FUTSAL 66

4 équipes minimum pour la création d'une Coupe du Roussillon

Mise en place du
Championnat.

Les engagements
restent ouverts

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ENGAGEMENTS LOISIR / VETERANS 2022/2023

1. FC BARCARES MEDITERRANEE
2. AS PEYRESTORTES

Pas de
Championnat

ENGAGEMENTS U19 2022/2023

U19 P.O. / AUDE

1. FC ALBERES-ARGELES
2. FC LE SOLER
3. FC VINCA
4. RF CANOHES TOULOUGES
5. BRIOLET (590237)
6. HAUT MINERVOIS (563596)

Mise en place du
Championnat
Les engagements
restent ouverts

COUPE DU ROUSSILLON U19

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
2. CANET RFC
3. FC ALBERES-ARGELES
4. FC LE SOLER
5. FC VINCA
6. OC PERPIGNAN
7. RF CANOHES TOULOUGES
8. USEPMM

RETRAIT DE CANDIDATURE A LA FONCTION DE DELEGUE OFFICIEL

- MAILLE Sébastien
- CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge

REGLEMENT CHAMPIONNAT U14 TERRITOIRE 2022/2023

Préambule

A titre liminaire, il est précisé que le championnat U14 Territoire est une compétition départementale créée à l'issue d'une réflexion générale entre la Ligue de Football d'Occitanie et ses douze districts d'appartenance, permettant la création d'un championnat composé de poule pouvant être interdépartementale.

En conséquence, le présent règlement a pour objectif de régir de manière commune l'ensemble des poules du championnat U14 Territoire.

Article 1 – Commission d'organisation U14

La commission d'organisation est formé par l'ensemble des présidents de commission des compétitions jeunes de chaque district ainsi que du responsable de la commission compétition jeunes de la ligue Occitanie. Les présidents de chaque commission des compétitions pouvant donner délégation à la personne de leur choix.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 2 - Composition du championnat et engagements

Le championnat U14 Territoire est ouvert à l'engagement volontaire de chaque club avant la date butoir fixée par la commission d'organisation U14.

Les engagements seront confirmés après validation du district d'appartenance. Les frais d'engagements seront encaissés par le district d'appartenance du club.

Un club ne peut engager qu'une équipe au sein du championnat U14 Territoire.

La Commission d'organisation détermine, en fonction du nombre d'équipe engagée, le nombre de poule et la répartition des équipes au sein de celles-ci. Dans la mesure du possible, la Commission s'efforce d'organiser lesdites poules de manière géographique.

La commission d'organisation établit aussi le planning et le nombre de journées nécessaire à chaque phase Territoire.

La commission d'organisation désigne aussi les gestionnaires de chaque poule. Un gestionnaire pouvant avoir plusieurs poules.

Article 3 – Participation

Article 3,1 - Joueurs

Pourront participer au championnat territorial U14, les joueurs des catégories U14 et U13.

La participation des joueurs U12 est interdite.

Par application de l'article 155 des règlements généraux de la F.F.F., relatif à la mixité, sont également autorisées à participer au championnat territorial U14 les joueuses des catégories U13 F., U14 F., et U15 F.

Article 3,2 – Ententes et groupements

Les ententes et les groupements peuvent participer au championnat territoire U14. Les ententes devront être créées via foot club par le club pilote de l'entente et validée par le district d'appartenance et validée avant la fin de la date d'engagement. Les équipes en entente qui accéderont à la deuxième phase régionale devront se mettre en conformité et faire une demande de groupement avant la date butoir de la saison en cours. La date étant fixée par la ligue Occitanie. Si la demande de groupement est rejeté par la ligue Occitanie, l'équipe ne sera pas maintenue en U14 régional la saison suivante. Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

Article 3,3 – Mutation

Pour toutes les catégories jeunes, le nombre de joueurs ou joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrit sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale.

Article 4 Discipline et sanctions financières

4,1 – Discipline

La commission de litige et contentieux du district gestionnaire d'une poule U14 aura la responsabilité et le traitement disciplinaire de toutes les rencontres se déroulant dans ladite poule. En cas de convocation devant la commission plénière de discipline, la visioconférence sera utilisée pour éviter les déplacements, les clubs étant convoqués au siège du district d'appartenance. Cette séance plénière disciplinaire comme celle éventuelle d'appel se tiendra en présence d'un membre (sans voix délibérative) de la commission litiges et discipline du district d'appartenance du club préalablement informé de l'affaire en cours.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

4,2 – Sanctions financières

Toutes les sanctions financières disciplinaires et forfaits seront perçues par le gestionnaire de la poule.

4,3 – Barèmes des amendes financières

Le barème des amendes financières sera celui du gestionnaire de la poule. Proposition : Création d'un barème spécifique territoire possible notamment pour les forfaits.

Article 5 – Organisation du championnat

Article 5.1 - Généralités

Le championnat U14 Territoire se déroule en deux phases, une première phase de Septembre à Janvier et une seconde phase de Février à Juin.

Les différentes phases se dérouleront sous le format d'un championnat à l'issue duquel un classement sera établi entre les équipes de chaque poule.

Article 5.2 – Classement dans la poule

En cas d'égalité de points, le classement des équipes participant à une même poule est établi de la façon suivante et dans l'ordre :

- du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex æquo ;
- de la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes au cours des matchs qui les ont opposées ;
- du meilleur goal-average général ;
- du plus grand nombre de buts marqués sur tous les matchs ;
- du meilleur classement au challenge du fair-play ;

En cas d'égalité de points entre trois équipes ou plus, il sera établi un classement particulier entre les équipes concernées.

Article 5.3 – Classement dans la division

Si plusieurs poules sont instituées dans la même division, le classement est déterminé comme suit et dans l'ordre :

- Par le plus grand nombre de points obtenu dans les rencontres qui ont opposé, dans chaque poule, l'équipe concernée aux quatre équipes les mieux classées. (A défaut aux quatre autres équipes les mieux classées quand l'équipe concernée se trouve classée à l'une des 4 premières places)
- En cas d'égalité, par la plus grande différence de buts marqués et encaissés lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, par le plus grand nombre de buts marqués lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité ; il est fait application du classement dans le challenge du fair-play.
- En cas de nouvelle égalité, du club le plus anciennement affilié à la FFF.
- En cas de nouvelle égalité, par tirage au sort.

Article 5.4 - Première phase

La phase 1 du championnat U14 Territoire sera composée de l'ensemble des équipes engagées réparties dans les conditions de l'article 1 en huit poules géographique pouvant intégrer un ou plusieurs districts.

A l'issue de cette première phase, les huit premiers et les quatre meilleurs second accèderont, dans les conditions de l'article 13.1*du règlement des compétitions de la L.F.O. à la seconde phase du championnat régional U14 selon les conditions de participation.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Cas particuliers

- Cas n°1 : si une équipe réserve est classée première de sa poule, c'est l'équipe classée deuxième de la même poule qui accède à la deuxième phase régionale U14.

- Cas n°2 : si une ou des équipes réserves sont classées deuxième de leur poule c'est la ou les équipes classées à partir de la 5ème position des meilleurs second qui accèdent à la deuxième phase régionale U14 selon l'article 5.3 de ce règlement Territoire.

- Cas n°3 : si le nombre de douze qualifiés ne serait pas atteint avec les équipes classées premières et secondes, la ou les meilleures équipes classées troisièmes accèderont à la deuxième phase régionale U14 selon l'article 5.3 de ce règlement Territoire.

Les autres équipes participeront quant à elles, à la seconde phase du championnat U14 Territoire.

*Article 13.1 - U14 Régional phase 1

La phase 1 du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par les quarante-huit (48) équipes composant le championnat régional U14 de la saison antérieure.

Les places laissées vacantes ne seront pas comblées.

A l'issue de cette première phase, les équipes classées de la 1ère à la 9ème place des quatre poules accèderont à la seconde phase du championnat régional U14 tandis que les équipes classées de la dixième à la dernière place de ces mêmes poules seront reversées dans les différents championnats territoriaux U14 pour la seconde phase.

Article 5 . 5 - Deuxième phase

La seconde phase du championnat U14 Territoire sera composée,

- des douze moins bonnes équipes de la première phase du championnat U14 régional dans les conditions de l'article 13.2* du règlement des compétitions de la L.F.O. ;

- de l'ensemble des équipes de la première phase du championnat U14 Territoire n'ayant pas acquis leur accession au championnat U14 régional (voir la possibilité ou non d'intégrer les des D1 district si les phases correspondent).

*Article 13.2 - U14 Régional phase 2

La seconde phase du championnat régional U14 sera composée de quarante-huit (48) équipes réparties en quatre (4) poules de douze (12) équipes.

Elles seront désignées par,

a. Les trente-six (36) équipes accédant de la première phase du championnat régional U14 de la présente saison.

b. Les douze meilleures équipes issues de la première phase des championnats territoriaux U14. Dans la situation où le nombre de compétitions territoriales U14 ne permettrait pas d'obtenir douze (12) équipes classées à la 1ère place de leur compétition, les places laissées vacantes seront comblées par la (ou les) meilleure(s) équipe(s) classée(s) à la deuxième place (ou troisième le cas échéant, en cas de nouvelle vacance) des championnats territoriaux U14, selon les critères de l'article 88 du règlement administratif de la L.F.O., relatif aux règles de départage.

Article 6 – Déroulement des rencontres

Article 6,1 Horaires

Les horaires des rencontres sont fixés par le gestionnaire de la ou les poules en tenant compte des problématiques relatives à chaque district. Par principe, les rencontres sont fixées au samedi après-midi ou le dimanche matin par le club recevant.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Toutefois lorsque qu'un club visiteur aura à effectuer un déplacement supérieur à 50 ou 80 km, le coup d'envoi de la rencontre ne pourra sauf accord de l'adversaire, être fixé avant 15h30 le samedi (16h00 en Haute-Garonne) ou avant 10h30 le dimanche. Toute facilité sera accordée pour une modification de jour et d'heure, sous la condition formelle que le club recevant ait l'accord du club adverse. La demande de modification devra être effectuée par Foot club.

Article 6,2 Feuille de match

Pour toutes les rencontres U14 territoire, l'utilisation de la feuille de match informatisée (ci-après dénommée FMI) est obligatoire. La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Article 6,3 Arbitres

Dans la mesure du possible et selon les disponibilités arbitral de chaque gestionnaire de poule toutes les rencontres U14 territoire doivent être dirigées par des arbitres officiels (jeunes ou seniors).

La désignation des arbitres sera effectuée par le gestionnaire de la poule en veillant à minimiser la distance à parcourir pour les arbitres appelés à officier sur les territoires limitrophes. Si le gestionnaire d'une poule est dans l'incapacité de désigner un arbitre, celui-ci peut prendre contact avec la CDA du district ou à lieu la rencontre pour que celle-ci désigne un arbitre.

La péréquation des arbitres sera traitée et réglée par le gestionnaire de la poule. Aucun règlement d'arbitrage ne devra être effectué à l'occasion des rencontres (une facturation sera effectuée mensuellement auprès des clubs concernés).

Article 6,4 Exclusion temporaire (Carton blanc)

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur, une joueuse pour une durée de dix minutes.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs/joueuses coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu.

Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois (3) au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses, une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs ou joueuses suite à une ou plusieurs exclusions temporaires, et que, pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre. L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 7 – Forfait

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes au début de la rencontre, l'absence est constatée par l'arbitre et le dossier sera présenté devant la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner. L'absence est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou en cas d'absence de feuille de match sur un rapport envoyé au district gestionnaire de la poule.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou joueuses sera déclarée absente et le dossier soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule. En cours de partie, si une équipe se trouve réduite à moins de huit joueurs ou joueuses, la rencontre sera arrêtée et le dossier sera soumis à décision de la Commission Litiges et Contentieux du gestionnaire de la poule pour suite à donner. Toute équipe déclarée forfait, en application des deux paragraphes ci-dessus, devra rembourser les frais réels d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu, et de déplacement (sur demande). Les frais de déplacement justifiés des clubs sont calculés entre stades visiteur/recevant à partir de l'application « Via Michelin : trajet le plus court » et plafonnés à 4 fois le barème kilométrique de déplacement des arbitres.

Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée. Une équipe de la catégorie U14 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé quelle que soit la phase.

Article 8 – Cas non prévu

Par principe, les règlements généraux de la ligue Occitanie sont applicables à toutes situations qui n'auraient pas été régies par le présent règlement.

En tout état de cause, en dernier lieu, les points qui n'auraient été prévu par aucun règlement relèveront de la compétence de la commission d'organisation U14 territoire, après avis de la commission juridique régionale.

COMPOSITION COMMISSION FUTSAL 2022/2023

BENOIT FABRY (Président), CHRISTOPHE MANGIN, GERARD PEREZ, MAMAR HAMANI, SYLVAIN DAMERON, YANNICK COLOMBO.

COMMISSION TECHNIQUE 2022/2023

▪ Le Bureau nomme M. LAPRET Jean-Pierre Président de la Commission Technique.

DERNIERES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTEES PAR LA LFO

Nous vous invitons à trouver sur le site du district des P-O une synthèse des dernières modifications réglementaires adoptées par le Comité de Direction de la L.F.O. lors de sa séance du 3 septembre 2022. Pour votre complète information, les Règlements Généraux de la L.F.O. ont été mis à jour sur le site de la Ligue depuis le 16 Septembre 2022.

Le Président Délégué
Marc WATELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 20/09/22

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusé : Fabrice OREGLIA

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SECTION SENIORS

CORRESPONDANCE

FC ALBERES-ARGELES : 16/09/22, demandant à jouer le match D1 du 04/12 FC ALBERES-ARGELES 2 / AVENIR FOOT CATALAN 2 le Samedi 03/12 à 20h00. Eclairage homologué. Vu les dispositions adoptées par l'AG du District du 26/06/22 à Vinça, qui stipulent que toute demande réalisée pour jouer le samedi soir au moins trois semaines avant une rencontre SENIORS D1, ne nécessite pas l'accord du club adverse. Conformément à ce règlement, la rencontre devra se jouer le Samedi 17/09 à 20h00.

FC LE SOLER : du 18/09/22, demandant à jouer tous ses matches D4 à domicile le Samedi soir à 20h00. La Commission rappelle que les dispositions prise en AG sur le nocturne ne sont valables que pour la D1. Pour la D4 il faut l'accord écrit du club adverse et un éclairage homologué.

FC ST CYPRIEN : du 19/09/22, demandant à jouer ses matches D1 ST CYPRIEN / / LE SOLER du 22/10, ST CYPRIEN / VINCA du 12/11 et ST CYPRIEN / PERPIGNAN NORD le Samedi à 20h00 au stade GODAIL. Vu les dispositions adoptées par l'AG du District du 26/06/22 à Vinça, qui stipulent que toute demande réalisée pour jouer le samedi soir au moins trois semaines avant une rencontre SENIORS D1, ne nécessite pas l'accord du club adverse. Conformément à ce règlement, ces rencontres se joueront aux dates fixées par le club recevant.

SALANCA FC & RC PERPIGNAN SUD : du 20/09/22, notifiant leur accord pour jouer le match de Coupe d'Occitanie les opposant le 24/09 à 18h00. Pris note.

TIRAGE 1/8^{DE} FINALE DU CHALLENGE RENÉ BAZATAQUI

Matches le 09/10/22 à 15h sur le terrain du club 1er nommé. En cas de terrain indisponible la rencontre sera inversée.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

2^{ème} tour 1/8^e

- 16 clubs : 8 matches = 8 qualifiés

D4 AS PRADES	D4 FC LATOUR BAS ELNE
D4 ASPTT PAYS CATALAN	D4 FC PIA
D4 US BOMPAS 2	D4 FC POLLESTRES
D4 AS PERPIGNAN MEDITERRANEE	D4 FC PORT-VENDRES
D3 FC LAURENTIN 2	D3 RC PERPIGNAN SUD 2
D3 FC DES ASPRES	D3 AJ BAS VERNET
D3 RF CANOHES TOULOUGES	D3 AS BAGES
D3 FC BARCARES MEDITERRANEE	D3 OL DU HAUT VALLESPYR

SECTION JEUNES

CORRESPONDANCE

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : du 20/09/22, informant du retrait des ses engagements en Coupe du Roussillon U13 et Festival Foot U13 Pitch. Pris note.

U13 POULE A

Suite au retrait de l'équipe d'AVENIR FOOTBALL CATALAN en U13 Poule A, l'équipe 2 du FC BAHO-PEZILLA prend sa place. Le match U13 P/A du 17/09 BAHO-PEZILLA 2 / CANET RFC du 17/09 est remis au mercredi 28/09.

DEFIS TECHNIQUES

Match U13 Poule G du 17/09 N°50878.1 FC ALBERES-ARGELES 3 / PAC 2
Score initial : 4 – 4. **Défi remporté par LE FC ALBERES-ARGELES = + 1 point**

AMENDES

AS PERPIGNAN MEDITERRANEE :

100€ - Retrait de son équipe U15 Poule B après parution du calendrier.

100€ - Forfait d'équipe pour le match U17 Poule D du 17/09 CERET – ASPRES / ASPM

FC CANOHES TOULOUGES : **100€** - Retrait de son équipe U15 Poule D après parution du calendrier.

ENT. VINCA NEFIACH : **100€** - Retrait de son équipe U17 1^{ère} phase après parution du calendrier.

NEFIACH SPORTS : **100€** - FMI non utilisée sur le match U13 P/G du 17/09 FC LE SOLER / NEFIACH SPORTS.

AVENIR FOOTBALL CATALAN : **50€** - Forfait général équipe U13 Poule A.

SALEILLES OC : **50€** - forfait d'équipe sur le match U13 Poule F du 17/09 LE BOULOU / SALEILLES 2.

Le Président
J-C DELATRE

Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Féminines

REUNION DU 22/09/22

Présidente : Annick COUEFFEC

Secrétaire : Manon ALLIEU

Présents : Patricia BREUX, Jean-Pierre COUCHEZ, Charles PLANAS, Pascale VILANOVE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

ENGAGEMENTS FOOT FEMININ 2022/2023

CHAMPIONNAT FEMININES SENIORS A 8

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
2. OL DU HAUT VALLESPIC
3. AS PRADES
4. FC LE BOULOU SJPC
5. FC CERDAGNE
6. FC THUIR
7. SO RIVESALTES
8. FC POLLESTRES 2
9. FC BARCARES MEDITERRANEE
10. PERPIGNAN ESPOIR FÉMININ 1
11. CANET RFC 2
12. CABESTANY OC

❖ Date 1ère journée le 09/10/22

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 8

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
2. OL DU HAUT VALLESPIC
3. AS PRADES
4. FC LE BOULOU SJPC
5. FC THUIR
6. FC POLLESTRES 2
7. FC BARCARES MEDITERRANEE
8. PERPIGNAN ESPOIR FÉMININ 1
9. CANET RFC 2
10. CABESTANY OC

Date du tirage du 1er tour de cadrage à fixer

4 clubs : 2 matches + 6 exempts

Date des matches du 1er tour le 30/10/22

2ème tour : 8 clubs = 4 matches

3ème tour : 4 clubs = 2 matches, soit 2 qualifiés pour Finale

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CHALLENGE J-C LE GOFF

1. AVENIR FOOTBALL CATALAN
2. OL DU HAUT VALLESPER
3. AS PRADES
4. FC LE BOULOU SJPC
5. FC THUIR
6. SO RIVESALTES
7. FC POLLESTRES 2
8. FC BARCARES MEDITERRANEE
9. PERPIGNAN ESPOIR FÉMININ 1
10. CABESTANY OC

COUPE DU ROUSSILLON FEMININES A 11

1. CANET RFC
2. RF CANOHES TOULOUGES
3. FC POLLESTRES
4. FC ST CYPRIEN
5. PERPIGNAN ESPOIR FÉMININ

CHAMPIONNAT FÉMININES U17 F À 8

1. RF CANOHES TOULOUGES
2. FC LATOUR BAS ELNE
3. FC ALBERES-ARGELES
4. CABESTANY OC / USEPMM
5. FC POLLESTRES

CHAMPIONNAT FÉMININES U15 F À 8

1. FC ALBERES-ARGELES
2. RF CANOHES TOULOUGES
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. FC LE BOULOU SJPC
5. CANET RFC

PLATEAUX U13F

1. CABESTANY OC / USEPMM
2. CANET RFC
3. FC LATOUR BAS ELNE
4. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
5. FC POLLESTRES
6. FC CANOHES TOULOUGES

PLATEAUX U11F

1. FC ALBERES-ARGELES
2. AVENIR FOOTBALL CATALAN
3. CABESTANY OC / USEPMM



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



4. FC CERET
5. FC LATOUR BAS ELNE
6. PERPIGNAN ESPOIR FEMININ
7. FC POLLESTRES
8. RF CANOHES TOULOUGES
9. FC THUIR

PLATEAUX U7 F à U9 F

1. CANET RFC
2. FC LATOUR BAS ELNE
3. FC POLLESTRES
4. RF CANOHES TOULOUGES

Une réunion avec les responsables d'équipes féminines aura lieu au district le 28/09/22 à 18h00.

La Présidente
A. COUEFFEC

La Secrétaire
M. ALLIEU



Commission du Statut De l'Arbitrage

PROCES-VERBAL N°1 - REUNION DU 16/09/2022

Président : Jean-Luc GARCIA.

Présents : Hassan ACHLOUJ, Damien ENFRIN, Abderrazak SOUSSI, Raymond VASQUEZ, Jean-Claude DELATRE, Bruno CHATANAY.

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

TRAITEMENT DES COURRIERS REÇUS

Courriel du 1^{er} Septembre, reçu de M. Brahim EL BOUSSADEL, nous informant démissionner du club EMPIRE FUTSAL PÉRPIGNAN pour être indépendant.

⇒ Pris note par la commission.

SITUATION DES ARBITRES DES P-O AU 31/08/2022 LICENCES ENREGISTREES HORS DELAI

Pour les équipes évoluant en National et Régional, décision sera prise par la LIGUE D'OCCITANIE pour dresser l'état des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) :

CLUBS DE DISTRICT

DEPARTEMENTAL 2 :

CABESTANY O.C. (531415) :

2 arbitres dont 1 arbitre avec licence enregistrée hors-délai.

NOM	PRENOM	N° DE LICENCE	DATE ENREGISTREMENT
KARA	EMRE	2544046702	07/08/2022
SOTO	LUCAS	2546804770	09/09/2022



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

REUNION DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE DU 01/07/22 OFFICIEL 66 N°1 DU 08/07/22

CLUBS DE DISTRICT POUVANT BENEFICIER DE MUTE.E.S SUPPLEMENTAIRE(S) POUR 2022/2023

Les clubs qui pouvaient bénéficier de muté.e.s supplémentaire(s), devait informer le district à quelle équipe de leur choix cette/ce/ces muté.e.s supplémentaire(s) devait être attribué.e(s) avant le 15/08/22.

-  Clubs qui n'ont pas répondu aux 2 mails qui leur ont été adressés pour connaître l'équipe dans laquelle ils voulaient leur muté.e.s. supplémentaire(s)
-  Clubs qui ont pas répondu dans le délai requis (15/08) pour informer la commission de l'équipe dans laquelle il ils voulaient leur muté.e.s. supplémentaire(s)

NOM DU CLUB	Nombre de muté(s) autorisé(s)
B.E.C.E. FC VALLEE DE L' AGLY	1
F.C. SOLERIEN	1
F. C. ST CYPRIEN	2
F.C. THUIRINOIS	1
A.S. BAGES	1
F. C. CERDAGNE FONT ROMEU CAPCIR	1
CABESTANY OC	1
FC LAURENTIN	1

CLUBS POUVANT BENEFICIER D'UN.E. MUTE.E SUPPLEMENTAIRE AU TITRE D'UNE EQUIPE FEMININE QUI A TERMINE SON CHAMPIONNAT 2021/2022, POUR UNE EQUIPE DE DISTRICT UNIQUEMENT :

- **FC ST CYPRIEN** R1 Féminine
- **FC POLLESTRES** R1 Féminine
- **CANET RFC** R2 Féminine
- **RF CANOHES TOULOGES** Championnat Féminin interdistricts Foot à 11
- **USEPMM** Championnat Féminin interdistricts Foot à 11
- **FC THUIR** Championnat Féminin départemental foot à 8
- **AS PRADES** Championnat Féminin départemental foot à 8
- **FC BARCARES MEDITERRANEE** Championnat Féminin départemental foot à 8
- **ELNE FC** (fusion ELNE / ALENYA : **AVENIR FOOTBALL CATALAN**) Championnat Féminin départemental foot à 8
- **OL DU HAUT VALLESPYR** Championnat Féminin départemental foot à 8
- **PERPIGNAN ESPOIR FEMININ** U18F R2
- **FC LATOUR BAS ELNE** U16F interdistricts Foot à 8
- **FC LE BOULOU SJPC** U16F interdistricts Foot à 8



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

ATTRIBUTION DES MUTE.E.S SUPPLEMENTAIRES POUR 2022/2023

Ont répondu dans le délai requis :

FC CERDAGNE : 1 muté supplémentaire pour l'équipe U17 district.
FC BECE VALLEE DE L'AGLY : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D2.
FC LE SOLER : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D1.
FC BARCARES MEDITERRANEE : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D3.
FC LE BOULOU SJPC : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D2.
FC POLLESTRES : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D4.
ENT. CABESTANY / USEPMM : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D2.
AS BAGES : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D3.
CANET RFC : 1 muté supplémentaire pour l'équipe U15 district.
FC LATOUR BAS ELNE : 1 muté supplémentaire pour l'équipe U17 district.
AVENIR FOOTBALL CATALAN : 1 muté supplémentaire pour l'équipe U17 B district
FC LAURENTIN : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D1
FC BECE VALLEE DE L'AGLY : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D2.

Clubs qui n'ont pas répondu, la/le/les muté.e(s) supplémentaire(s) est/sont attribué.e(s) à l'équipe qui évolue en catégorie supérieure de District

La Commission fait preuve de mansuétude envers les clubs qui n'ont pas répondu, en leur octroyant quand même le/les muté.es supplémentaire.s et ce, à titre exceptionnel

FC ST CYPRIEN : 2 mutés supplémentaires pour l'équipe séniors D1
FC THUIR : 2 mutés supplémentaires pour l'équipe séniors D1
RF CANHOHES TOULOUGES : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D3
USEPMM : 1 muté supplémentaire pour l'équipe U17 II district
AS PRADES : 1 MUTE SUPPLEMENTAIRE pour l'équipe U17 I
OL DU HAUT VALLESPIR : 1 muté supplémentaire pour l'équipe séniors D3
PERPIGNAN ESPOIR FEMININ : 1 mutée supplémentaire pour l'équipe Féminine à 8

NOUVEAUX ARBITRES STAGIAIRES 2022/2023

ADRIEN	Lucas	RF CANOHES TOULOUGES
AUGUET	Mathis	ASC SAINT NAZAIRE
BANBEKER	Kamar	AVENIR FOOT CATALAN
BELACEL	Adam	SALEILLES OC
BELHADJ	Lila	CANET RFC
BRUNO	Sacha	FC THUIR
DAVID	Clément	SALEILLES OC
DIAZ	Carla	CANET RFC
GENTELET	Jérémy	FC ALBERES-ARGELES
HAMAIZI	Ilyes	AS PERPIGNAN MED.
MILOUDI	Siham	FC THUIR
MOUKTARI	Marouane	RF CANOHES TOULOUGES
SERAFIN	Miguel	AVENIR FOOT CATALAN
SOLTANI	Ouari	RC PERPIGNAN SUD
TORREGROSA	Gianni	CANET RFC
TORRES	Jérémy	AVENIR FOOT CATALAN

Président
M. Jean-Luc GARCIA

Secrétaire de séance
M. Damien ENFRIN

Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 21/09/22

Présidente : Aline GARRIGUE (excusée)

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Hassan ACHLOUJ, Jean-Pierre COUCHEZ, Didier CHOBEAUX, Gérard PEREZ,

Excusé : Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.*

Match D4 Poule A du 18/09/22 N°24785662 FC PIA / ASPTT PAYS CATALAN

Vu :

- La feuille de match.
 - Les réserves d'avant-match déposées par l'ASPTT PAYS CATALAN pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
 - Le listing des licences enregistrées par la Ligue d'Occitanie pour les joueurs du FC PIA.
- Attendu que le FC PIA a aligné, lors de la rencontre citée en rubrique, quatre (4) joueurs titulaires d'une licence « Mutation Hors Période » :
- LE ROUX Anthony, licence Mutation Hors Période n°2547958457, enregistrée le 09/08/2022,
 - RAMIREZ Jordan, licence Mutation Hors Période n°1415324845, enregistrée le 13/09/2022,
 - BOUKASSAKA Micky, licence Mutation Hors Période n°2543432103, enregistrée le 09/08/2022,
 - VIVEMZI Eric, licence Mutation Hors Période n°2546269221, enregistrée le 07/09/2022.
- Considérant que le FC PIA est en infraction avec l'article 160 alinéas 1 et 2 des R.G. de la FFF, qui limite la participation des joueurs Mutés Hors Période à **DEUX**.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : la CRC, jugeant en 1^{ère} instance, dit qu'il y a lieu de donner **match perdu par pénalité (-1 pt) au FC PIA** et, transmet le dossier à la commission compétente aux fins d'homologation :

FC PIA 0 - 3 ASPTT PAYS CATALAN

Les frais de confirmation de réserves (**50€**) seront portés au débit du compte du FC PIA (Article 34 des Épreuves Officielles de l'Annuaire du District des PO).

La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**Match U13 POULE h du 17/09/22 N°25015030
FC BANYULS SUR MER / FC LAURNETIN 2**

Vu :

- Les différents courriel.
- DOSSIER EN SUSPENS

PROCHAINE REUNION LE 28/09/2022

LE SECRETAIRE
M. PISCITELLO Joseph



Commission de Discipline et d’Ethique

REUNION DU 21/09/22

Président de Séance : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire de Séance : Gérard DUQUESNE

Présents : Marie-France MARTIN, Claude POURCEL, Michel RAMONEDA

Excusés : Gérard ANCEL, Didier ROMERO

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Les décisions disciplinaires sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D’APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l’Article 10 du Règlement Disciplinaire (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.). Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l’équité sportive, la Commission décide de lever l’effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d’appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

3.4.1.2 L’appel interjeté par l’assujetti intéressé :

- Lorsqu’il s’agit d’une personne physique, l’appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l’appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l’une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d’une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l’appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

***Les sanctions disciplinaires sont consultables :**

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l’ouverture de dossiers
- et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Sanctions inférieures ou égales à cinq matches de suspension :

Affaires jugées « sur pièces », sans convocation, sauf si le club ou le licencié demande assez tôt à être auditionné.

- Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n’est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l’arbitre et/ou faisant l’objet d’un rapport d’un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l’organe disciplinaire compétent en vertu de l’article 3.1.1 du règlement disciplinaire de la FFF, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

LE PRÉSIDENT

M. Philippe MARCO-GREGORI

Prochaine réunion le 28/09/22

LE SECRÉTAIRE

M. Gérard DUQUESNE